

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID: 045-214500936-20250819-DEC_2025_49-AI

DÉCISION DU MAIRE N° 49/2025

<u>Objet</u>: Cimetière Acquisition d'un cave-urne dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22; Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Mun<u>icipal</u>;

Considérant la demande présentée le 19 août 2025

45520 CHEVILLY, dans le but d'obtenir un

cave-urne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la

DÉCIDE

Article 1er: Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 15 années à compter du 28 juillet 2025.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

<u>Article 3</u>: La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 560,00 € (cinq cent soixante euros).

<u>Article 4</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 19 août 2025 Le Maire, Hubert JOLLIET